

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Mehdi GALLARDO.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

Absents excusés : Andrée GILLIER, Christelle LAMY-QUIQUE, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION

Pouvoir : Andrée GILLIER à Jean-Louis CHOUVELLON, Christelle LAMY-QUIQUE à Marie-Jo BONNAND, Morgane PORTE à Julien FREYCON, Maria LAZZARO à Sandrine COMTET, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Sandrine COMTET

Date de convocation : 28 janvier 2022

Ordre du jour :

- *Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2021*
- *Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 15h et création d'un poste à 35h*
- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2020*
- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020*
- *Compétence optionnelle « éclairage public » option pose et dépose des motifs d'illumination*
- *Prise illuminations – Montbressieux – entrée village – rue du 3 juillet et annulation de la délibération du 6 janvier 2021*
- *Signature de l'avenant N°1 ayant pour objet la gestion par St-Joseph de certains équipements ou services pour Saint-Etienne Métropole dans la mesure où cette gestion est nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement.*

Validation du compte-rendu du 10 janvier 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :

DÉLIB 10/2022

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
À 15H ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 35H**

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 15h et création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 h.

Considérant le manque de personnel et les difficultés de recrutement actuel ainsi que la nécessité de réorganiser nos services, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de travail du poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 15h à 35h. L'agent verra son nombre d'heures hebdomadaire passer de 15h à 22h.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- La suppression d'un emploi permanent d'animatrice à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation et la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à 35h à compter du 2 février 2022 sous réserve de l'avis du prochain CTI du CDG42.
- 2- L'agent se verra confié des missions d'animation au centre loisirs afin d'assurer la pérennité du service.
- 3- Cette orientation est prise afin de combler un manque de recrutement des contrats d'engagement éducatif jusqu'à ce jour privilégié. Elle reflète également la réalité d'un marché de l'emploi tendu et elle affiche la volonté municipale de maintenir l'efficacité de nos services.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1- De supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires d'animatrice et de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'animatrice.
- 2- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 02/02/2022

***Le Maire,
Fabrice DUCRET***

DÉLIB 11/2022

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2020

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2020

Considérant :

- 1- que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011
- 2- le Code Général des Collectivité Territoriale impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune. Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2020 – de Saint-Etienne Métropole.

Adopté avec 18 pour et 1 abstention.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 02/02/2022

***Le Maire,
Fabrice DUCRET***

DÉLIB 12/2022

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Considérant :

- 1- que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016
- 2- le Code Général des Collectivité Territoriale impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2020 – de Saint-Etienne Métropole.

Adopté à l'unanimité.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 02/02/2022

***Le Maire,
Fabrice DUCRET***

**COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » -
OPTION POSE ET DÉPOSE DES MOTIFS D'ILLUMINATIONS**

OBJET : Compétence optionnelle « Eclairage Public » Option « pose et dépose des motifs d'illuminations »

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'adhésion à la compétence optionnelle de « Eclairage Public », en choisissant l'option « pose et dépose des motifs d'illuminations »,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la commune correspond à la facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire inscrit dans le tableau de contributions pour l'année n+1, fourni aux délégués lors du dernier Comité de l'année n, sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1. **DECIDE** de compléter son adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » en choisissant l'option « pose et dépose des motifs d'illuminations » à compter de la campagne d'illuminations de décembre 2022/janvier 2023, pour 6 ans minimum ;
2. **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, fourni aux délégués lors du dernier Comité de l'année n, pendant la durée d'adhésion ;
3. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 02/02/2022

**Le Maire,
Fabrice DUCRET**

DÉLIB 14/2022

INSTALLATION D'ILLUMINATIONS – MONTBRESSIEUX - ENTREE VILLAGE – RUE DU 3 JUILLET (OP22727) ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 02/2021 DU 06/01/2021

OBJET : Installation d'illuminations – Montbressieux – Entrée Village – Rue du 3 juillet

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Installation illuminations-Montbressieux-entrée village-rue du 3 juillet	4703 euros	60%	2821 euros	0 euros
TOTAL	4703 euros		2821 euros	0 euros

Ces conditions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1- Prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Prises illuminations-Montbressieux-Entrée village – rue du 3 juillet » dans les conditions indiquées ci-dessous, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis) Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- 2- Prend acte que les travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- 3- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- 4- Prend acte que le versement du fonds de concours SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- 5- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en années (de 1 à 15 ans).
- 6- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Fait à SAINT-JOSEPH, le 02/02/2022

**Le Maire,
Fabrice DUCRET**

DÉLIB 15/2022

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AYANT POUR OBJET LA
GESTION PAR ST-JOSEPH DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS OU
SERVICES POUR SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLÉ DANS LA
MESURE OÙ CETTE GESTION EST NÉCESSAIRE À L'EXERCICE DE
LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT.**

Vu la convention de coopération signée le 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 1 : OBJET

La convention de coopération a confié à la commune de Saint-Joseph la gestion de certains équipements ou services pour Saint-Etienne Métropole dont elle est membre, dans la mesure où cette gestion est nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de deux ans supplémentaires. Son terme est fixé au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES MISSIONS

Toutes les dispositions non contraires aux présentes perdurent jusqu'au terme de la convention principale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté l'unanimité.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 02/02/2022

***Le Maire,
Fabrice DUCRET***